

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 14 septembre 2016, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Patricia GRAPPE, MM. Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE, Nathalie CHAIX, Pascale CHERVET, M. Xavier DUCHEZ, Mmes Maryline FASSY, M. Maurice LEHOUX, Laëtitia MICHEL, MM. Michel AIMEUR, Jean MATHE, Cyril SARRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie ANDREOLETTI qui a donné procuration à M. Maurice LEHOUX, M. Cyril BULOT qui a donné procuration M. Vincent DANCOURT, Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU qui a donné procuration à M. Michel MANGOLD, Mme Evelyne BREDILLET qui a donné procuration à M. Jean MATHE, Mme Sylvie CHASTRUSSE qui a donné pouvoir à M. Cyril SARRON, M. Cédric CRETON, Mme Marie-Noël FAUTRE, Sandra LOISON.

ETAIENT ABSENTS : M. Yves LAUPRETRE, M. Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 18.

Nombre de votants : 23.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose M. Michel MANGOLD en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

B) POUVOIRS

Monsieur le Maire donne lecture des procurations et excuses transmises par les Conseillers Municipaux absents à cette réunion.

C) POINT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire concernant la dénomination d'une voie communale en raison de l'urgence de cette "démarche".

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

D) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2016

M. Jean MATHE indique qu'il n'a pas de remarques particulières mais qu'il sollicite encore les annexes 1 2 3 4 5 6 du dossier de régularisation du captage de Genlis.

Monsieur le Maire met au vote le compte rendu de la séance du 5 juillet 2016.

Le compte rendu est approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions.

POINT N° 2 - Modification du taux de l'abattement général à la base prévu pour la taxe d'habitation

Monsieur le Maire résume les différentes dispositions arrêtées par la ville de Genlis en matière d'abattement fiscal :

- un abattement facultatif général à la base (AGB) au taux de 10 % applicable à toutes les habitations principales,
- un abattement facultatif spécial à la base (ASB) au taux de 10 % applicable aux contribuables selon certains critères fiscaux et en fonction du montant de la valeur locative de l'habitation principale,
- un abattement facultatif spécial à la base (ASH) au taux de 10 % en faveur des personnes handicapées,

et rappelle que la baisse des dotations de l'Etat a entraîné une perte de recettes de 254.000 € pour la commune pour les années 2014 et 2015.

Dans ce contexte de baisse des dotations de l'Etat il propose au Conseil Municipal de fixer à 5 % le taux d'abattement facultatif général à la base, cette proposition permettrait à la commune de bénéficier d'une recette supplémentaire de 49.980 € et l'impact serait de 23 € par habitation.

Il a également proposé de passer ce taux à 3 % au 1^{er} janvier 2018 et à 0 % au 1^{er} janvier 2019.

Toutefois a-t-il précisé les taux d'abattement fixés pour l'ASB et l'ASH restent identiques et ne seront pas impactés.

M. Cyril SARRON déclare qu'il votera contre cette proposition qui n'est pas opportune dans un contexte local de hausse des taux très importante de la Communauté de Communes. Il précise que la réalité locale consisterait à faire preuve de plus de rigueur budgétaire en priorisant les investissements. Il souligne qu'il y a un "ras le bol fiscal", qu'il est nécessaire de maintenir la fiscalité et de construire les budgets en conséquence. Les abattements a-t-il déclaré ne sont pas des mesures de confort et il est nécessaire de les conserver.

M. Vincent DANCOURT se déclare très surpris par l'intervention de M. SARRON en soulignant qu'il y a manque de cohérence entre sa demande de recherche de nouvelles recettes lors des 2 précédents débats d'orientation budgétaire et son refus de voter cette proposition ; il avait imaginé un peu plus de responsabilité et de cohérence dans ses propos.

Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois la baisse importante des dotations d'Etat depuis 2014 en précisant qu'une compensation de cette perte de recettes aurait entraîné une augmentation des taux d'imposition de 15 %. Il a également rappelé la politique fiscale adoptée par les élus de Genlis depuis mars 2014 prouvant qu'ils ont fait preuve d'ingéniosité. La mesure proposée a-t-il précisé ne touchera pas les contribuables les plus modestes.

Suite à une citation de M. Jacques CHIRAC, le Maire souligne qu'en politique, il faut savoir faire preuve de courage. Il s'en est suivi un échange animé, mené avec véhémence par M. Michel AIMEUR

portant sur le caractère inadmissible de cette suppression d'abattement, sur la gestion, sur les économies à faire, sur la gestion de la commune sous la mandature précédente.

M. Cyril SARRON demande que des priorités dans les investissements soient dégagées. La Municipalité actuelle n'arrivant pas à faire des choix en conséquence elle joue sur la fiscalité.

M. Vincent DANCOURT fait remarquer que ces critiques ont déjà été formulées lors du débat d'orientation budgétaire 2016, l'opposition veut augmenter les recettes mais ne dit pas comment. La majorité aurait pu augmenter les taux de 2 % pour avoir une recette équivalente à celle de la minoration de l'abattement mais cela ne se fera pas, et en plus l'abattement spécial prévu pour les foyers aux revenus modestes ne sera pas modifié.

M. Jean MATHE donne lecture d'une intervention mentionnant principalement que "la guerre aux pauvres" est ouverte, c'est un choix idéologique et qu'il faut reporter cette décision coûteuse.

Suite à un débat, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour 5 voix contre et 1 abstention

- **FIXE** à 5% le taux d'abattement facultatif général à la base au 1^{er} janvier 2017,
- **FIXE** ce taux à 3% au 1^{er} janvier 2018 et à 0% au 1^{er} janvier 2019,
- **MAINTIEN** le taux d'Abattement Facultatif Spécial en faveur des personnes de condition modeste à 10 % et le taux d'Abattement Facultatif Spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides à 10 %.

POINT N° 3 - Annulation de titre – budget principal

Monsieur Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que le 13 juillet 2016 le Tribunal d'Instance de Dijon a rendu exécutoire la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de Surendettement des Particuliers de Côte-d'Or, au bénéfice de Mme H. M. demeurant actuellement à Talant (21).

Cette procédure entraînant l'effacement des dettes, Monsieur le Comptable Public de Genlis sollicite en conséquence l'annulation des titres :

- n° 199 du 28/05/2014 pour la somme restante de 65 €,
- n° 661 du 28/11/2014 pour la somme de 370 €,

soit un montant total de 435,00 € pour une location de salle impayée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler les titres n° 199 du 28/05/2014 et 661 du 28/11/2014 respectivement d'un montant de 65 € et 370 € émis à l'encontre de Madame H.M.,

POINT N° 4 - Programme de travaux de voirie 2017 et demande de subventions

Monsieur Vincent DANCOURT, Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a décidé la création d'un nouveau dispositif de soutien à la voirie communale "le Programme de Soutien à la Voirie" (PSV).

Ce dispositif se substitue désormais au Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT), il y aura toujours un montant d'attribution par canton, réajusté par la pondération de trois critères (longueur de voirie communale, nombre de communes, densité de population par canton) mais surtout l'instauration de taux d'intervention homogènes comme suit :

- 50 % de la dépense subventionnable jusqu'à 16.000 € HT, la subvention étant plafonnée à 5.000 €,
- 30 % de la dépense subventionnable à partir du 1^{er} Euro, au-delà de 16.000 € HT.

La subvention est calculée en prenant en compte l'opération éligible dans la limite de 100.000 € HT des travaux.

Il précise que cette aide est cumulable avec une aide au titre du programme "Aménagements routiers financés par le produit des amendes de Police", et qu'à compter de 2017, les dossiers devront être déposés entre le 1^{er} avril et le 30 septembre inclus de l'année n-1.

Suite à ces précisions le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le programme préliminaire de travaux de voirie 2017 comme présenté ci-après :

- a) Réfection pleine largeur chaussée et trottoirs rue du Château d'Eau.
Emprise : $230 \text{ ml} \times 9,70 \text{ moy} = 2.230 \text{ m}^2 \simeq$
Estimation : 81.500 € HT
- b) Réfection en enrobé sur allée centrale du cimetière.
Emprise : $170 \text{ ml} \times 3,60 = 612 \text{ m}^2$
Estimation : 17.000 € HT
- c) Bitumage trottoir rue du Vercors côté pair et route de Cessey + création d'un passage piétons devant la nouvelle Gendarmerie (bitume drainant).
Emprise : $(250 + 150 + 8 \text{ ml}) \times 1,60 \text{ moy} = 660 \text{ m}^2 \simeq$
Estimation : 29.800 € HT
- d) Reprise chaussée dans virage rue de Franche Comté, vers le n° 12 / Centre de Loisirs Coluche.
Emprise : $40 \text{ ml} \times 8,00 \text{ m} = 320 \text{ m}^2$
Estimation : 12.400 € HT
- e) Création entrée charretière au n° 15 rue du Noroit, quartier Rose des Vents / Huchey.
1 unité, surface 20 m^2
Estimation : 1.500 € HT
- f) Réfection du revêtement de trottoir, sortie de la station ESSO avenue Général de Gaulle.
1 unité, surface 30 m^2
Estimation : 17.000 € HT
- g) Réhabilitation collecteur pluvial DN 400 mm, amont rue Paul Doumer.
Linéaire : 168 ml
Estimation : 43.500 € HT

Surface globale des travaux $\simeq 4.000 \text{ m}^2$. Linéaire canalisation $\simeq 170 \text{ ml}$

Total Estimation = 187.400 € HT / 224.880 € TTC.

Monsieur Jean MATHE rappelle que le système de subvention mis en place par M. ORSSAUD était juste et apprécié par les élus.

M. Vincent DANCOURT souligne que le système de répartition antérieur ne donnait pas satisfaction sur le plan juridique, les nouvelles règles de répartition ont été mises en place par le Conseil Départemental et ne donnent pas lieu à discussion au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2017 tel que présenté ci-dessus et arrêté à la somme de 187.400 € HT soit 224.880 € TTC (hors frais d'annonces légales et divers),

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du "Programme de Soutien à la Voirie Communale" (PSV) et une subvention au titre du "Programme Aménagement Routier" financé par le Produit des Amendes de Police pour les travaux ouvrant cette possibilité,
- **PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites à la section d'investissement lors du vote du budget primitif 2017 de la commune à intervenir,
- **CERTIFIE** que les travaux précités portent sur des voies communales,
- **ARRETE** le plan de financement hors taxes comme suit :
 - Subvention "Programme de Soutien à la Voirie Communale" 5.000 € + 25.200 € = 30.200 €
 - Subvention "Produit des Amendes de Police" : 10.000 €,
 - Autofinancement sur fonds propres : 147.200 €.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 5 - Demande d'autorisation et de subventions pour l'installation d'un système de vidéo protection

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 21 janvier 1995 dite "loi d'orientation et de programmation de la sécurité" modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative "à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers" a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéo protection, pour en particulier assurer "la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols".

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale et d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation... Pour la constitution du dossier technique la commune a fait appel à un bureau d'études spécialisé.

L'Etat qui encourage ces équipements cofinance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIDP) selon les enveloppes disponibles ainsi qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le FIDP peut être sollicité pour les travaux réellement engagés chaque année. Ainsi pour l'année 2016, le montant estimatif (en attente du résultat du marché afférent) est de 60.000 €. La part subventionnable par le FIDP est au maximum de 50 %.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune,
- de l'autoriser
 - à déposer une demande d'autorisation auprès du préfet de la Côte-d'Or,
 - à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet,
- et de décider de déposer une demande de subvention au titre du FIPD et de la DETR auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que ce dossier sera présenté à la population.

Monsieur Cyril SARRON, Conseiller Municipal, rappelle qu'il n'est pas hostile à l'installation de caméras, mais que le cadre réglementaire doit être respecté.

Le nombre de caméras à installer et le coût du projet ne lui ont pas été communiqués.

M. Jean MATHE, Conseiller Municipal, rappelle qu'à l'époque il était contre le projet "Voisins Vigilants" et qu'il est toujours opposé à ce système. Il donne lecture d'une intervention portant sur l'utilité des caméras, leur nombre, le projet de vidéo surveillance, le financement de ce projet, l'organisation et l'absence de saisine d'une commission municipale.

M. Xavier DUCHEZ Conseiller Municipal conteste les propos de M. Jean MATHE concernant l'utilité des caméras de surveillance.

M. Vincent DANCOURT, Maire souligne :

- que ce projet entre dans un cadre général de sécurité et n'est pas uniquement orienté vers la lutte contre le terrorisme,
- informe M. SARRON que le diagnostic de sécurité a été fait en collaboration avec les services de la Gendarmerie et regrette que les chiffres des actes de délinquances constatés dans les communes soient interdits de publication,
- précise que les lieux d'implantation des caméras ont été vus avec la Gendarmerie et la Police Municipale en tenant compte aussi des problèmes de respect des règles de circulation.

Sur le plan financier Vincent DANCOURT souligne que :

- le coût global du projet est estimé à 220.000 €,
- c'est un bon investissement, pour le bien être de la population.

M. Cyril SARRON mentionne que de moins en moins de subventions sont attribuées aux communes non équipées.

En réponse Monsieur le Maire précise que subvention ou pas le projet se réalisera.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil de se prononcer sur ce dossier qui est approuvé par 22 voix pour et une abstention.

POINT N° 6 - Arbre de Noël 2016 pour les enfants du personnel

Le Conseil Municipal à l'unanimité sur proposition de M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, fixe les modalités d'attribution de la gratification de Noël versée pour les enfants du personnel communal comme suit :

- soit un cadeau d'une valeur maximale de 45 € à faire valoir chez les commerçants de Genlis où sur le site Internet www.collishop.fr partenaire de l'enseigne Colruyt Genlis,

- soit un bon d'achat "Carrefour" ou une carte "CA DO" délivrée par la poste, d'une valeur de 45 €

Précisé que l'achat d'alcool, de carburant et de tabac est interdit.

POINT N° 7 - Prime de fin d'année 2016 au personnel communal

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de versement et le montant de la prime de fin d'année au personnel municipal selon les conditions suivantes :

- prime versée à l'ensemble du personnel communal, stagiaire et contractuel employé par la collectivité quel que soit le temps de travail,
- le temps de travail est décompté du 1^{er} novembre année n-1 au 31 octobre année n,
- le montant de la prime allouée sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué durant la période de référence,
- la prime sera versée au mois de novembre,
- les agents contractuels devront être employés au moins 6 mois au service de la commune de Genlis,
- base brut 571,68 € (idem années précédentes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de fin d'année 2016 sera versée aux agents suivant les modalités précitées.

POINT N° 8 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2016

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 35 de la loi 2007-209 du 19/02/2007 il doit être appelé à déterminer le taux de promotion pour les avancements de grade du personnel pour l'année 2016 à l'exception des Agents de Police Municipale relevant de la compétence du Maire. Ce taux correspond au nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus et appartenant à l'un des cadres d'emploi régis par ladite loi.

Pour 2016 il propose au Conseil Municipal de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité :

Filière	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Sociale	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion pour les avancements de grade 2016 dans la collectivité comme indiqué ci-dessus.

POINT N° 9 - Modification de deux postes permanents suite à avancement de grade

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que deux agents donnant satisfaction dans leurs fonctions et répondant aux conditions d'ancienneté afférentes peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit d'un agent des ateliers municipaux actuellement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et qui peut prétendre au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, et d'une ATSEM qui exerce actuellement au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe et qui peut prétendre au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Il précise qu'il conviendrait si ces avancements de grade sont approuvés par la CAP C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or de supprimer leur poste actuel créé respectivement par délibération du 31 mars 2011 et du 7 mai 2007 et de créer deux nouveaux postes ouverts, pour le premier, à l'ensemble

des grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, et pour le second, à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de:

- **CREER** un emploi permanent **d'agent polyvalent des ateliers municipaux**, à temps **complet** à raison de **35 heures 00** hebdomadaires (soit **35.00/35^e**).

Cet emploi est créé à compter du **1^{er} octobre 2016** et relève de la catégorie **C** et les grades correspondants à cet emploi sont les suivants :

- **Adjoint Technique 2^{ème} classe,**
- **Adjoint Technique 1^{ère} classe,**
- **Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,**
- **Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.**

En cas de départ de l'agent actuellement en poste et de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel nommé dans l'un des grades susvisés dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas il est précisé que cet emploi ne nécessiterait **aucune justification** de niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle. Son traitement serait alors calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'**Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe**. L'indice de rémunération serait déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,
- l'expérience professionnelle de l'agent,
- ses diplômes ou son niveau d'étude.

Par arrêté du Maire, les agents stagiaires, titulaires ou contractuels recrutés sur cet emploi pourront percevoir un régime indemnitaire tel que prévu au terme des délibérations passées et à venir du Conseil Municipal.

- **CREER** un emploi permanent **d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**, à temps **complet** à raison de **35 heures 00** hebdomadaires (soit **35.00/35^e**).

Cet emploi est créé à compter du **1^{er} octobre 2016** et relève de la catégorie **C** et les grades correspondants à cet emploi sont les suivants :

- **ATSEM 1^{ère} classe,**
- **ATSEM Principal 2^{ème} classe,**
- **ATSEM Principal 1^{ère} classe.**

En cas de départ de l'agent actuellement en poste et de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel nommé dans l'un des grades susvisés dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas il est précisé que cet emploi nécessiterait **la validation du CAP Petite Enfance** mais qu'aucune expérience professionnelle ne serait à justifier. Son traitement serait alors calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'**Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe**. L'indice de rémunération serait déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,
- l'expérience professionnelle de l'agent,
- ses diplômes ou son niveau d'étude.

Par arrêté du Maire, les agents stagiaires, titulaires ou contractuels recrutés sur cet emploi pourront percevoir un régime indemnitaire tel que prévu au terme des délibérations passées et à venir du Conseil Municipal.

- **SUPPRIMER** à compter du **1^{er} octobre 2016** un poste d'Adjoint Technique Principal de **2^{ème} classe** ouvert par la délibération du 31 mars 2011 laissé vacant suite à l'avancement de grade,

- **SUPPRIMER** à compter du **1^{er} octobre 2016** un poste d'ATSEM Principal de **2^{ème} classe** ouvert par la délibération du 7 mai 2007 laissé vacant suite à l'avancement de grade,

- **CONDITIONNER** la création et la suppression de poste susmentionnées à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or ; en cas d'avis défavorable le tableau des emplois resterait inchangé au 1^{er} octobre 2016,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2016,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 10 - Manifestation de sympathie vis-à-vis des Elus et du Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution des libéralités accordées par la ville de Genlis vis-à-vis des élus en activité, des anciens élus, du personnel communal en activité ou en retraite dans le cadre d'évènements familiaux ou autres. Ces modalités avaient été arrêtées par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008.

Le Maire précise que certaines de ces libéralités n'ont jamais été utilisées, d'autres n'ont pas de raison d'être ou sont illégales, d'autres sont obsolètes, en conséquence il propose de modifier ou de supprimer plusieurs d'entre elles.

Ainsi les libéralités accordées aux élus en activité à l'occasion d'un mariage, d'une naissance, de l'attribution de médailles sont supprimées, l'attribution gratuite de la salle des Petits Maitres aux agents en activité est supprimée et l'Amicale du Personnel suivra le mode de libéralités accordées aux associations locales.

M. Jean MATHE indique qu'il est gêné de supprimer ces avantages en ayant lui-même bénéficié par le passé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 24 juin 2008 – Manifestation de sympathie vis-à-vis des Elus et du Personnel Communal,
- **ARRETE** les nouvelles modalités d'attribution comme suit :

ELUS EN ACTIVITE		
Mariage ou Pacs	d'un élu	message
	D'un enfant d'un élu	message
Naissance ou adoption	D'un Enfant d'un élu	message
Décès	D'un élu	Avis de décès + gerbe + condoléances
	Du conjoint ou d'un enfant	Avis de décès + gerbe + condoléances
	Parents, beaux parents	Avis de décès + gerbe + condoléances
	Grands-parents	Condoléances

ANCIENS ELUS		
Décès	<i>Ancien Conseiller</i>	<i>Avis de décès + gerbe + condoléances</i>
	<i>De l'époux</i>	<i>Condoléances</i>
	<i>Des parents</i>	<i>Condoléances</i>

PERSONNEL COMMUNAL EN ACTIVITE		
Mariage ou Pacs	De l'agent	Cadeau (valeur maximale 230,00 €) + message
	D'un enfant d'un agent en activité	Une plante ou au choix cadeau de la même valeur (valeur maximale de 115,00 €) + message du conseil
Naissance ou adoption	Enfant d'agent en activité	Cadeau d'une valeur maxi de 110,00 € + message
Décès	De l'agent	Avis de décès + gerbe + condoléances
	Enfant, conjoint et parents de l'agent	Avis de décès + gerbe + condoléances
	Grands-parents, beaux parents	Condoléances
Médailles Régionales, Départementales et Communales	Argent	Cadeau valeur maximale 170,00 €
	Vermeil	Cadeau valeur maximale 250,00 €
	Or	Cadeau valeur maximale 340,00 €
	Autres médailles officielles	Cadeau valeur maximale 170,00 €
Départ d'un agent	Retraite	Cadeau valeur maxi 200,00 € cumulable avec le montant du cadeau fixé pour le départ d'un agent + médaille de la ville
	Départ	Cadeau valeur maxi de 15 € par année de présence dans la collectivité

PERSONNEL COMMUNAL RETRAITE		
Décès	Ancien agent ou son conjoint	Avis de décès + gerbe + condoléances
	D'un enfant	Condoléances
Mariage	De l'agent	Une plante + message

POINT N° 11 - Création d'un poste temporaire d'ATSEM à temps non-complet

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il rappelle aussi que par délibération du 4 mars 2015 le Conseil Municipal avait créé 4 postes non permanents sur la base de cet article. Il informe qu'il convient de prendre acte de la suppression de ces postes, le délai de 18 mois étant désormais dépassé et les besoins ponctuels afférents n'étant plus observés.

A contrario, il propose d'ouvrir un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet au titre de cet article afin de faire face au placement en disponibilité d'office d'un agent permanent suite à un congé

maladie ordinaire d'un an. En effet, cette situation administrative ne permet plus de remplacer cet agent sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 comme ce fût le cas pendant sa première année d'absence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **SUPPRIMER** les postes non permanents créés par les délibérations n°2015-06, 2015-07 et 2015-08 du 4 mars 2015,
- **CREER** un emploi non permanent d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**, à temps **non-complet** à raison de **29 heures 00** hebdomadaires (soit **29.00/35^e**).

Cet emploi est équivalent à la catégorie **C** et est créé à compter du **1^{er} octobre 2016**.

L'agent recruté aura pour fonction **des missions d'accompagnement de l'enfance au sein des écoles maternelles de la commune telles que la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants ainsi que l'assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques.**

Cet emploi correspond au grade d'**ATSEM 1^{ère} classe**.

Cet emploi non permanent sera pourvu par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi nécessite **la validation du CAP Petite Enfance** mais aucune expérience professionnelle ne serait à justifier.

Les agents contractuels percevront une rémunération calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'**ATSEM 1^{ère} classe**.

L'indice de rémunération est déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade indiqué ci-dessus,
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Par arrêté du Maire, les agents pourront percevoir un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du **14 décembre 2004**,

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2016,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 12 - Création d'emplois saisonniers pour le Marché de Noël 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du Marché de Noël qui se tiendra les 17 et 18 décembre prochain, il convient de créer trois emplois saisonniers afin d'assurer la surveillance des parkings et des abords les jours de la manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **CREER** trois emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'**agent de surveillance du marché de Noël**, à temps **non-complet** à raison de **20 heures 00 pour la période couvrant les 17 et 18 décembre 2016** (10 heures de travail par jour conformément au nombre maximal d'heures de travail quotidiennes fixé par le statut de la fonction publique).

Ces emplois :

- sont créés uniquement pour **les 17 et 18 décembre 2016**.
- relèveront de la catégorie **C** et le grade correspondant à ces emplois sera **Adjoint Technique 2^{ème} classe**.
- ne nécessiteront **aucune justification** de niveau d'étude ou de diplôme **ni aucune expérience professionnelle spécifique**.

Leur traitement sera calculé par référence à l'**indice brut 340**.

Par arrêté du Maire, les agents recrutés sur ces emplois pourront percevoir un régime indemnitaire tel que prévu au terme des délibérations passées et à venir du Conseil Municipal.

- **NE PAS INSCRIRE** de crédits supplémentaires au chapitre 012 du budget 2016 les crédits afférents ayant été prévus au budget primitif,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 13 - Tarification du Marché de Noël

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 17 et 18 décembre prochain, M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, propose de fixer le montant unique du droit de place demandé à chaque exposant comme suit :

→ 50 € pour 9m² pour 2 jours,

→ Au-delà de 9 m² : 50 € supplémentaires par tranche de 9 m² pour les deux jours,

étant précisé que les tarifs ne sont pas divisibles à la journée.

M. Jean MATHE, Maire-Adjoint, indique que les exposants sont surpris qu'il n'y ait qu'un tarif unique s'appliquant tant aux professionnels qu'aux associations locales.

M. Vincent DANCOURT souligne que ce tarif de 50 € correspond à un droit de place identique pour tout le monde, particuliers, professionnels, associations qui vendent des produits ou qui ne vendent pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant unique du droit de place demandé à chaque exposant pour le Marché de Noël des 17 et 18 décembre 2016 comme suit :

→ 50 € pour 9m² pour 2 jours,

→ Au-delà de 9 m² : 50 € supplémentaires par tranche de 9 m² pour les deux jours,

étant précisé que les tarifs ne sont pas divisibles à la journée.

POINT N° 14 - Adhésion au groupement régional d'achats d'énergie Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 septembre 2014, la ville de Genlis a adhéré au groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière énergétique piloté par le SICECO pour la Côte-d'Or.

Depuis la création de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté en 2016 les huit syndicats départementaux de Bourgogne Franche-Comté le SYDESL (Saône et Loire), le SICECO (Côte-d'Or), le SDEY (Yonne), le SYDED (Doubs), le SIED 70 (Haute-Saône), le SIAGEP (Territoire de Belfort), le SIDEC (Jura), le SIEEN (Nièvre) ont donc décidé de créer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Le SIEEN étant le coordinateur de ce groupement.

Afin de continuer à bénéficier des services mutualisés apportés notamment sur les contrats d'électricité où la 1^{ère} consultation a permis d'obtenir une économie moyenne de 5 % sur la facture totale TTC par rapport aux "Tarifs Bleus" réglementés de vente, il propose d'adhérer à ce nouveau groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies Bourgogne-Franche-Comté.

POINT N° 15 - Transfert de nouvelles compétences au SICECO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Genlis a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

→ une compétence obligatoire : l'électricité

- Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité.

→ des compétences optionnelles

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat :

- éclairage public,
- réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement "enfouissement des lignes de télécommunications"),
- achat d'énergie,
- réseaux de communications électroniques.

Par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité Syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois,
- conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments,
- développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal :

- vu les statuts du SICECO,
- vu le rapport qui lui a été présenté,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
 - Distribution publique de chaleur qui inclut les chaufferies bois,
 - Conseil en Energie Partagé,
 - Développement des énergies renouvelables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 16 - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2015

Après avoir rappelé les dispositions du Code Général des Collectivités et notamment celles prévues à l'article L 2224-5, Monsieur le Maire présente dans ses grandes lignes le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

En ce qui concerne l'eau, M. Jean MATHE souligne une certaine incohérence entre les rapports établis par l'ARS et la Lyonnaise des Eaux. Quant à M. Michel AIMEUR il demande des explications sur le document présenté au mois de juin, élaboré par l'Agence Régionale de Santé indiquant des dépassements en pesticides en 2015.

En ce qui concerne l'assainissement, Monsieur Jean MATHE souhaite obtenir des précisions sur la qualité des rejets de l'eau de la station d'épuration dans la Norges. Une demande sera faite auprès de la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Maire précise que ces rapports sont consultables en Mairie et seront transmis aux élus par internet.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** avoir pris connaissance des rapports du Maire qui sont tenus à la disposition du public en Mairie.

POINT N° 17 - Désignation d'un élu titulaire et d'un suppléant pour la "conférence des financeurs de la perte d'autonomie"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que la conférence des financeurs est une instance présidée par le Président du Conseil Départemental et dont la vice-présidence est confiée au Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

Le Conseil Départemental assure l'animation de la Conférence.

Au sein de cette conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, de représentants des collectivités, des fédérations des institutions de retraite complémentaire, la CPAM et un représentant de la Mutualité Française.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse à chaque département annuellement un concours financier, dans le cadre de la Conférence, pour la mise en place d'un programme d'actions de prévention, à compter de 2016.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle a vocation à fédérer les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées afin de rendre plus lisibles et cohérentes les réponses apportées aux personnes.

Le programme défini par la conférence, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, porte sur :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- l'attribution d'un forfait autonomie attribué via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par le conseil départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination foyers logements) ;
- la coordination et l'appui actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- le soutien aux proches aidants,
- le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans ce cadre Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de désigner un élu titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Paul BONY en qualité de délégué titulaire,
- **DESIGNE** Mme Pascale CHERVET en qualité de délégué suppléant,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

POINT N° 18 - Délégation au Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant les Marchés à Procédure Adaptée :

- n° 16-05 - fourniture de fertilisants des stades
- n° 16-07 - programme artistique et culturel du 1^{er} semestre de l'année 2017

POINT N° 19 – Dénomination d'une voie communale (point supplémentaire)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer "Chemin du Pré d'Amont" la portion de voirie définie comme suit :
 - tenant → intersection entre la rue Claude Proteau et la rue Henri Berthaut,
 - aboutissant → derrière le bâtiment GAEC du Pré d'Amont,

La numérotation métrique sera appliquée sur cette voie.

POINT N° 20 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal du spectacle de Fred GRIOT, conteur, le vendredi 30 septembre à la Médiathèque,
- remercie la ville de Longvic pour le prêt de grilles pour le Forum des Associations.

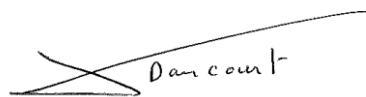
M. Cyril SARRON demande s'il est possible de connaître le calendrier prévisionnel des réunions de Conseil.

M. Jean-Paul BONY donne le compte rendu de la réunion des Affaires Sociales du Samedi 10 Septembre 2016 et indique que la buvette du 14 juillet et le thé dansant ont pour but de financer les actions du CCAS.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal se réunira au mois d'octobre afin d'examiner entre autres le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il s'agit d'un point fondamental.

Aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35.

Genlis le 27 septembre 2016
Le Maire,
Vincent DANCOURT

 Dancourt

